

## **Objet : Contribution au PLU - Autonomie énergétique et valorisation du réseau d'eau potable**

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Monsieur le Commissaire enquêteur,

En tant que citoyen de la commune de Les Omergues, je souhaite apporter une contribution constructive à l'élaboration de notre futur Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La transition énergétique de notre territoire est un enjeu majeur, mais elle ne doit pas se faire au détriment de nos paysages naturels et agricoles, ni raviver les inquiétudes légitimes liées aux projets de fermes photovoltaïques au sol. C'est pourquoi je souhaite attirer votre attention sur un potentiel inexploité, invisible et totalement respectueux de notre environnement : la pico-hydroélectricité sur notre réseau d'eau potable existant.

Notre commune bénéficie d'un relief préalpin. L'eau potable qui descend de nos captages jusqu'aux habitations génère une pression naturelle. L'installation d'une pico-turbine à l'intérieur de nos canalisations (ou au niveau d'un réservoir existant) permettrait de transformer cette pression en électricité pour la commune (éclairage public, bâtiments communaux...), en continu, sans impact sur le milieu naturel car mise en place dans le réseau existant d'eau potable.

En outre, ce type d'infrastructure bénéficie d'un modèle économique extrêmement protecteur pour les finances de la commune. Les études préalables et l'investissement initial sont éligibles à des subventions publiques massives (souvent à hauteur de 70 % à 80 %) mobilisables via l'Agence de l'Eau, l'ADEME ou le Fonds Vert de l'État. Le reste à charge pour la commune est ainsi très faible et s'autofinance rapidement grâce aux milliers d'euros d'économies générés annuellement sur les factures d'électricité municipales.

Cependant, pour que la commune puisse un jour porter ce type de projet, le futur PLU doit l'y autoriser. Afin de permettre cette innovation sans pour autant ouvrir la porte à des parcs solaires, je propose d'intégrer au PLU des règles strictement encadrées :

### 1. Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Inscrire l'objectif suivant : "Favoriser la production d'énergie locale non impactante pour les paysages, par la valorisation hydroélectrique des infrastructures communales existantes (réseau d'eau potable)."

### 2. Dans le règlement écrit des zones Naturelles (N) et Agricoles (A) :

Je suggère d'ajouter la mention suivante :

"Sont autorisés les équipements et locaux techniques de petit gabarit strictement nécessaires au fonctionnement du service public de l'eau et à la récupération d'énergie hydroélectrique sur ces réseaux fermés, sous réserve que leur emprise au sol n'excède pas 15 m<sup>2</sup> et leur hauteur 3 mètres."

Et/ou alors délimiter un micro-zonage sur le plan cartographique, par exemple une zone nommée « Ne » : Naturelle - Énergie (je suppose après le captage, là où il y a le plus de pression mais à vérifier) afin de restreindre l'autorisation de construire exclusivement à cette petite parcelle précise, plutôt que d'ouvrir ce droit à l'ensemble de la zone naturelle de la commune afin de limiter la perturbation des écosystèmes.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette proposition, qui allie bon sens, respect de notre patrimoine naturel et résilience économique.

Cordialement,

Damien Féquet.

(255, chemin du Peyron 04200 Les Omergues / [damien.fequet@gmail.com](mailto:damien.fequet@gmail.com))